

Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juillet, 2026 à 19h00 du conseil de la Municipalité du Canton d'Arundel tenue à la salle communautaire située au 60 Route Morrison à Arundel.

Lors de l'ouverture de cette séance sont présents :

Le maire Marc Poirier, les conseillères Carole Brandt et Chantal Pieters et les conseillers Terence Flanagan et Daniel Fournier.

Le Directeur général et greffier-trésorier, Philip Toone, est également présent.

Les conseillers Yves Barrette et Jonathan Morgan sont absents

Sauf indication contraire, le maire s'abstient d'exercer son droit de vote tout au long de la séance.

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire et président de la séance, Marc Poirier, constate le quorum, adresse le mot de bienvenue aux personnes présentes et ouvre la séance ordinaire. Il est 19h01.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2026-07-103

Il est proposé par la conseillère Carole Brandt et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour.

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. AFFAIRES COURANTES – ANNONCES

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES PRÉCÉDENTES

5.1 Adoption du procès-verbal de la Séance ordinaire du 9 juin 2026

6. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENT

6.1 Adoption – Règlement 171.1 modification au règlement 171 relatif à la Délégation de pouvoir

7. GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

7.1 Liste des comptes à payer au 2 juillet 2026

7.2 Abonnement Plateforme Munia

7.3 Correction sur compte de taxes foncières

7.4 Concierge Maison citoyenne

7.5 Décompte et acceptation finale – ch de la Rouge Phase 2

8 TRAVAUX PUBLICS ET INSTALLATIONS MUNICIPALES

8.1 Octroi de contrat – ch du Lac Beaven Phase 2 – Plan et devis

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

10. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

11. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

11.1 Lettre d'appui – Légion canadienne – campagne coquelicot

11.2 Analyse et implication de solutions pour la garde précédant la rentrée scolaire

12. COMMUNICATION DU MAIRE AU PUBLIC

13. COMMUNICATION DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS AU PUBLIC

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

3. AFFAIRES COURANTES – ANNONCES

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

5. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PRÉCÉDENTES

5.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juin 2026

PRENANT ACTE qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire 9 juin 2026 a été remise à chaque membre du conseil municipal ;

2026-07-104 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Terence Flanagan et résolu à l'unanimité des conseillers présents de :

ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 juin 2026 tel que déposé.

6. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENT

6.1 Adoption – Règlement 171.1 modifiant le règlement 171 relatif à la Délégation de pouvoir

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité d'Arundel juge opportun d'augmenter la délégation de pouvoir de dépenses et le pouvoir de passer des contrats du directeur général tel que mandaté par voie du règlement 171, et ce pour fins de saine gestion ;

CONSIDÉRANT l'avis de motion et dépôt de projet de Règlement 171.1 modifiant le règlement 171 relatif à la Délégation de pouvoir lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 12 mai, 2026, et qu'aucune modification au libellé n'a eu lieu;

2026-07-105 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Carole Brandt et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'**ADOPTER** et **décréter** le règlement dont le libellé est reproduit ci-dessous :

ATTENDU que le conseil municipal juge opportun d'augmenter la délégation de pouvoir de dépenses et le pouvoir de passer des contrats du directeur général pour fins de saine gestion ;

ATTENDU que lesdits pouvoirs n'ont pas été modifiés depuis l'adoption du règlement en 2013 ;

ATTENDU que les pouvoirs ici proposés correspondent au règlement relatif à la gestion contractuelle numéro 313-2026 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Carole Brandt et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter et décréter le règlement dont le libellé est reproduit ci-dessous :

ARTICLE 1

Les articles du *Règlement 171 concernant l'administration des finances et déléguant à certains fonctionnaires le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats* sont modifiés comme suit :

Article 12

« La directrice générale est autorisée à engager toute dépense inférieure à DIX

MILLES DOLLARS (10 000 \$), conformément à la politique de gestion contractuelle, sujet à l’obtention préalable du certificat prévu à l’article 4. »

Est remplacé par

« La directrice générale est autorisée à engager toute dépense inférieure à VINGT CINQ MILLES DOLLARS (25 000 \$), conformément à la politique de gestion contractuelle, sujet à l’obtention préalable du certificat prévu à l’article 4. »

Article 14, premier paragraphe

« Dans le cadre des champs de compétence mentionnés à l’article 12, la directrice générale est autorisée à engager toute dépense inférieure à DIX MILLE DOLLARS (10 000 \$), conformément à la politique de gestion contractuelle. En plus des champs de compétence y mentionnés, s’ajoute ce qui suit : »

Est remplacé par

« Dans le cadre des champs de compétence mentionnés à l’article 12, la directrice générale est autorisée à engager toute dépense inférieure à VINGT CINQ MILLES DOLLARS (25 000 \$), conformément à la politique de gestion contractuelle. En plus des champs de compétence y mentionnés, s’ajoute ce qui suit : »

Article 14, point 4°

« la conclusion des baux immobiliers de la Municipalité lorsque leur durée n’excède pas l’exercice financier en cours et que le montant total du loyer stipulé au bail n’excède pas DIX MILLE DOLLARS (10 000 \$); »

Est remplacé par

« la conclusion des baux immobiliers de la Municipalité lorsque leur durée n’excède pas l’exercice financier en cours et que le montant total du loyer stipulé au bail n’excède pas VINGT CINQ MILLES DOLLARS (25 000 \$); »

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

7. GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

7.1 Liste de comptes à payer au 2 juillet 2026

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a examiné les dépenses effectuées et les comptes à payer du 29 mai au 2 juillet 2026 ;

2026-07-106 Il est PROPOSÉ par le conseiller Daniel Fournier et résolu à l’unanimité des conseillers présents de :

APPROUVER le paiement des comptes jusqu’au 2 juillet 2026 tel que présenté:

Fournisseurs	Montant
BureauTech	1 903.09 \$
Cain Lamarre	16 131.10 \$
Canadian Tire	229.07 \$
Cardio Choc	2 592.63 \$
Carquest	34.91 \$
Centre d'Action Bénévole Laurentides	40.89 \$

Comaq	336.31 \$
Denis Dubé Avocat	454.15 \$
EPM Mecanic	2 380.47 \$
Gestion J & B Dixon	570.47 \$
Gilbert P. Miller & Fils Ltée	3 757.69 \$
Homewood Santé	80.84 \$
Librairie Carcajou	272.44 \$
Loranger Marcoux	201.21 \$
Martech Signalisation	412.36 \$
Matériaux SMB	127.98 \$
MRC - Annexe A (versement 1 et 2 de 2) et Annexe B (versements 1 et 2 de 3)	113 122.00 \$
Multi Routes	14 038.44 \$
Nordmec	90 065.42 \$
Pompage Sanitaire Mont-Tremblant	459.90 \$
Régulvar	2 977.06 \$
RIMRO - 2e versement de 3	20 821.00 \$
SCFP, Local 4852	415.09 \$
Service d'Entretien Ménager MC	1 563.66 \$
Tramweb	158.72 \$
Turf Care	259.73 \$
Liste de chèques et prélèvements émis	
Bell Canada	126.90 \$
Frais de banque	289.32 \$
Hydro Québec	1 354.80 \$
Remboursement - Résolution 2026-06-091	329.36 \$
Salaire et contribution d'employeur	61 376.28 \$
Visa	590.32 \$
TOTAL	337 473.61 \$

7.2 Abonnement Plateforme Munia

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun d’autoriser un abonnement à la plateforme Munia, une plateforme d’intelligence artificielle conçue pour le milieu municipal québécois;

CONSIDÉRANT le tarif préférentiel négocié par la MRC des Laurentides, soit 576.00 (avant taxes) pour un abonnement d’un an (le tarif régulier étant 780\$);

2026-07-107 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Chantal Pieters et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité autorise l’abonnement à la plateforme Munia et OCTROI la somme de 576,00\$ (avant taxes) pour un abonnement d’un an.

QUE cette somme provienne du compte budgétaire prévu.

7.3 Correction sur compte de taxes foncières

CONSIDÉRANT qu’une erreur cléricale survenue en 2024 a entraîné l’inscription erronée d’une somme au compte matricule 1488.38.7637;

2026-07-108 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Chantal Pieters et résolu à l’unanimité des conseillers présents de :

RADIER à titre de mauvaise créance la somme de 378,97 \$ portée au compte matricule 1488.38.7637.

7.4 Concierge – Maison citoyenne

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite confier les fonctions de concierge de la Maison citoyenne à l'un de ses locataires;

CONSIDÉRANT que Mme Alexandra Kroitor a accepté d'assumer ces fonctions;

CONSIDÉRANT qu'une réduction de loyer constitue une compensation raisonnable pour les services qui seront rendus;

2026-07-109

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Terence Flanagan et résolu à l'unanimité des conseillers présents de :

NOMMER Mme Alexandra Kroitor concierge de la Maison citoyenne;

ACCORDER une réduction de loyer de 100 \$ par mois à compter du 1^{er} juillet 2026 et pour toute la durée de son mandat.

7.5 Décompte et acceptation finale – ch de la Rouge Phase 2

CONSIDÉRANT que la firme EMS Ingénierie a procédé à l'analyse du décompte progressif numéro 4 soumis par Nordmec Construction inc. et recommande son approbation ainsi que l'acceptation finale des travaux de réfection du chemin de la Rouge – Phase 2 tel qu'il appert à leur lettre de recommandation du 7 juillet 2026;

CONSIDÉRANT que le décompte progressif numéro 4, correspondant aux travaux correctifs réalisés en 2026, s'élève à 23 409,30 \$ avant taxes, sans retenue applicable;

CONSIDÉRANT que les retenues relatives aux décomptes progressifs numéros 1, 2 et 3 de la Phase 2, totalisant 51 995,88 \$ avant taxes, doivent être libérées à la suite de l'acceptation finale des travaux;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires réalisés dans le cadre de la Phase 1, conformément à la résolution numéro 2025-10-169, ont été exécutés par Nordmec Construction inc. et que la retenue applicable à ces travaux, soit une somme de 2 929,60 \$ avant taxes, doit également être libérée;

CONSIDÉRANT que les travaux de réfection du chemin de la Rouge – Phase 2 sont financés en partie par le règlement d'emprunt numéro 306-2025 et en partie par le Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028;

2026-07-110

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Daniel Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de :

APPROUVER le décompte progressif numéro 4 de Nordmec Construction inc. pour les travaux de réfection du chemin de la Rouge – Phase 2;

ACCEPTER définitivement les travaux de réfection du chemin de la Rouge – Phase 2 exécutés par Nordmec Construction inc., conformément à la recommandation d'EMS Ingénierie;

AUTORISER la libération des retenues associées aux décomptes progressifs numéros 1, 2 et 3 de la Phase 2;

AUTORISER la libération de la retenue relative aux travaux supplémentaires réalisés dans le cadre de la réfection du chemin de la Rouge – Phase 1;

AUTORISER, conséquemment, le versement d’une somme totale de 78 334,78\$ avant taxes à Nordmec Construction inc., représentant le paiement final des travaux et la libération des retenues mentionnées ci-dessus;

AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire à l’application de la présente résolution;

QUE les sommes requises à cette fin soient puisées à même les postes budgétaires et les sources de financement prévus à cet effet.

8. TRAVAUX PUBLICS ET INSTALLATIONS MUNICIPALES

8.1 Octroi de contrat – ch du Lac Beaven Phase 2 – Plan et devis

CONSIDÉRANT la nécessité d’effectuer des travaux de réfection sur une section du chemin du Lac Beaven, à proximité de l’adresse civique 76;

CONSIDÉRANT l’offre de service de la firme EMS Ingénierie No. de référence P26-394 en date du 25 juin 2026, au montant de 21 485,00\$ (avant taxes) ;

CONSIDÉRANT l’acceptation de gré à gré de cette offre est conforme au règlement 313-2026 relatif à la gestion contractuelle, et que la firme est bénéficiaire d’un certificat de francisation depuis le 15 juin 2023 ;

2026-07-111 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Daniel Fournier et résolu à l’unanimité des conseillers présents de :

ACCEPTER l’offre de service de la firme EMS Ingénierie;

AUTORISER le paiement à la firme EMS Ingénierie la somme de 21 485,00\$ (avant taxes) aux termes de leur offre de service;

QUE cette somme provienne du surplus non-affecté.

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

10. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

11. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

11.1 Lettre d’appui – Légion canadienne – campagne coquelicot

CONSIDÉRANT que la Légion canadienne d’Arundel (Royal Canadian Legion Branch Rouge River - Que. No. 192) désire organiser une levée de fonds par voie de la vente annuelle de coquelicot au cours de la journée du samedi 24 octobre 2026 ou date ultérieure;

CONSIDÉRANT que la levée de fonds aura lieu sur l’emprise de la rue du Village (Route 327), angle Route Doctor-Henry (Route 364), et qu’une permission de voirie est requise de la part du ministère des transports et de la Mobilité durable;

CONSIDÉRANT le conseil municipal appuie cette activité par la Légion;

2026-07-112 EN CONSÉQUENCE Il est proposé par la conseillère Carole Brandt et résolu à l'unanimité des conseillers présents de :

APPUYER la demande de permission de voirie au sein du ministère des Transports et de la Mobilité durable en faveur de la Légion canadienne (Br. 192) afin de permettre la levée de fonds en date du samedi 24 octobre 2026 ou date ultérieure.

11.2 Analyse et implication de solutions pour la garde précédant la rentrée scolaire

ATTENDU que les camps de jour municipaux se terminent généralement aux alentours du 15 août, notamment en raison du retour aux études collégiales d'une grande partie des monitrices et moniteurs ;

ATTENDU que la rentrée scolaire au primaire a lieu généralement autour du 1er septembre et que les services de garde en milieu scolaire ne sont pas disponibles avant le début de l'année scolaire ;

ATTENDU qu'il en résulte, pour plusieurs familles, une période d'environ deux semaines à la fin de l'été sans accès à des services de garde abordables et structurés ;

ATTENDU que des municipalités reçoivent de nombreuses demandes et préoccupations de parents relativement à l'absence de service de garde durant cette période ;

ATTENDU que certains camps spécialisés peuvent être offerts à la fin août, mais qu'ils sont souvent à des coûts plus élevés que les camps de jour municipaux ou les services de garde scolaires, limitant l'accessibilité pour plusieurs familles ;

ATTENDU que toutes les familles ne disposent pas de la flexibilité nécessaire pour assurer la garde des enfants à domicile durant cette période ;

ATTENDU que les municipalités ont une capacité d'action limitée sans collaboration intersectorielle, notamment avec le réseau d'éducation et les instances gouvernementales ;

ATTENDU qu'une démarche concertée pourrait permettre d'identifier et de mettre en place des solutions réalistes, sécuritaires et financièrement accessibles pour les familles ;

2026-07-113 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Chantal Pieters et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la Municipalité du Canton d'Arundel demande à la Fédération québécoises des municipalités de porter ce dossier à l'attention des instances concernées et d'appuyer une démarche de représentation visant l'analyse et l'implantation de solutions pour la période de garde précédant la rentrée scolaire ;

QUE la Municipalité demande au gouvernement du Québec, notamment au ministère de l'Éducation, de mettre en place une table de travail ou tout

mécanisme de concertation avec les municipalités, les centres de services scolaires et les partenaires du milieu afin :

- D'évaluer l'ampleur du besoin sur le territoire ;
- D'identifier des scénarios concrets de services de garde accessibles pour la fin août ;
- De proposer des mesures facilitant le recrutement et la disponibilité du personnel d'animation / encadrement ;
- D'évaluer les impacts financiers et de prévoir, au besoin, un financement dédié ou des mesures d'appui ;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à :

- La ministre de l'Éducation du Québec ;
- La ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;
- La députée provinciale de la circonscription d'Argenteuil;
- La fédération québécoise des municipalités.

12. COMMUNICATIONS DU MAIRE AU PUBLIC

13. COMMUNICATIONS DES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES AU PUBLIC

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par la conseillère Carole Brandt et résolu:

2026-07-114 **QUE** la séance soit levée à 19h21.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Marc Poirier, maire

Philip Toone, greffier-trésorier